

**REPONSE DE MME MARTINEZ  
(maire)  
AU RAPPORT D'OBSERVATIONS  
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE  
REGIONALE DES COMPTES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
CONCERNANT LA GESTION  
DE LA COMMUNE  
DE LARAGNE MONTEGLIN**



## **Commune de Laragne-Montéglin**

### **Réponses de la commune aux observations contenues dans le rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes**

#### **PREAMBULE**

La commune de Laragne-Montéglin a fait l'objet en 2016 d'un examen de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes.

Cet examen portait sur les exercices 2011 à 2015, sous les mandatures successives de M. Auguste TRUPHEME et Mme Henriette MARTINEZ.

Les entretiens de fin de contrôle se sont déroulés le 12 juillet 2016 et ont ensuite donné lieu à la production d'un rapport d'observations provisoires arrêté par la Chambre le 10 octobre 2016 et transmis à la commune de Laragne-Montéglin par courrier en date du 21 octobre 2016.

Après avoir pris connaissance de la réponse de la commune, la Chambre Régionale des Comptes a, dans sa séance du 19 janvier 2017, arrêté ses observations définitives et les a transmises à la commune par courrier reçu le 6 février 2017.

La commune souhaite préciser que les recommandations inscrites dans ce rapport provisoire, au nombre de 5, sont appréhendées de manière positive, ce contrôle étant considéré par la commune comme l'occasion de rétablir des situations et engager des réflexions qui étaient déjà identifiées comme nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

La commune souhaite également apporter quelques précisions quant à certains éléments évoqués dans le rapport.

#### **PRESENTATION DE LA COMMUNE**

La commune partage le constat de la Chambre Régionale des Comptes indiquant une situation financière dégradée, notamment en investissement, du fait de la construction du pôle périscolaire ; situation prise en compte en 2014 par la nouvelle majorité par une gestion rigoureuse et le remboursement de l'emprunt de court terme lié à cette opération.

La commune note également le niveau relativement faible de ses ressources de fonctionnement (883 € par habitant) par rapport aux communes de même strate (1 041 € par habitant).

La municipalité actuelle a engagé d'importants efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour permettre de dégager à nouveau dès que possible la capacité de financer de nouveaux projets particulièrement importants pour la commune. La municipalité a bien conscience que les efforts ne sont pas terminés et que sa capacité d'autofinancement est encore faible, mais s'améliore néanmoins.

Il est précisé que le schéma de mutualisation des services qui devait être réalisé par la CCL avant le 31 décembre 2015 n'a pas abouti, du fait des incertitudes pesant sur les fusions d'intercommunalités depuis deux ans. Toutefois, comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes, des conventions existent déjà depuis de nombreuses années entre la commune et la CCL pour permettre le travail en

commun et la mutualisation de certains agents et matériels, ainsi que le développement de services aux communes et usagers (déchetterie, Maisons de Services au Public, Aide aux communes...). La nouvelle intercommunalité du Sisteronais Buëch est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la mutualisation des services va donc pouvoir s'opérer dans un cadre clair et assuré.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes indique que la commune de Laragne-Montéglin serait adhérente au SIVU Patrimoine et Culture du Buëch. La commune tient à préciser que le SIVU a été dissout par arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 et qu'il ne fait donc plus partie des syndicats dont est membre Laragne-Montéglin, et qui ne sont donc qu'au nombre de 2 : le syndicat intercommunal AGEDI et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

## LA FIABILITE DES INFORMATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

La commune note que peu de remarques sont faites sur la tenue budgétaire et comptable de la commune, qui s'avère globalement satisfaisante.

La Chambre Régionale des Comptes soulève toutefois que les informations données par les documents budgétaires sont incomplètes, notamment dans les annexes du compte administratif et du budget primitif devenues obligatoires depuis le passage de la commune à plus de 3 500 habitants.

Il s'agit de la **recommandation n°1 de la CRC : respecter les obligations en matière d'informations financières.**

La commune précise qu'elle s'est tenue à respecter cette recommandation dès la production et le vote des comptes administratifs 2016 et budgets primitifs 2017, qui ont eu lieu le 6 février 2017. Les annexes budgétaires ont été complétées et dès à présent, la commune s'engage à poursuivre ce travail, conformément aux articles L2313-1 et R2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, la Chambre Régionale des Comptes souligne la qualité du Débat d'Orientations Budgétaires et notamment des informations fournies au Conseil Municipal relatives aux projets d'investissement.

La municipalité souhaite insister sur l'importance qu'elle donne à l'information au Conseil Municipal et aux efforts qu'elle engage pour donner les éléments les plus complets à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de ses séances et dans la constitution des notes de synthèse préparatoires et par le tableau de suivi des emprunts lors du vote du budget primitif chaque année, ainsi que par les explications fournies sur les dépenses de personnel.

Concernant les prévisions et réalisations budgétaires, la Chambre Régionale des Comptes constate un taux d'exécution budgétaire satisfaisant en fonctionnement, faisant état de prévisions de recettes prudentes.

En section d'investissement, la présentation des dépenses d'équipements par opération permet une information de qualité à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et cela depuis 2014.

La Chambre Régionale des Comptes souligne toutefois que l'établissement des restes à réaliser en section d'investissement chaque année ne répond pas aux exigences réglementaires. En effet, la commune ne tenait pas jusqu'alors de comptabilité des engagements, dont doit découler directement l'état des restes à réaliser en fin d'année.

Il s'agit de la **recommandation n°2 : mettre en place la comptabilité des dépenses engagées.**

La municipalité ne peut que partager ce constat, et s'engage à mettre en place cette comptabilité dès le début de l'année 2017.

La gestion des immobilisations en cours de la commune apparaît correcte, deux anciennes immobilisations doivent être apurées, la commune s'engage à transmettre les informations nécessaires au comptable pour les apurer dès la clôture du budget 2016.

La Chambre Régionale des Comptes note enfin que la commune n'a pas constitué de provision pour litiges. Jusqu'alors, aucun contentieux avéré n'avait nécessité de constituer cette provision. Toutefois, la commune prévoit d'inscrire une provision à l'avenir pour deux litiges apparus récemment, un sur la construction du Carrefour des Alpes (qui ne devrait toutefois pas engager financièrement la commune) et un relatif à un refus de permis de construire.

## LA SITUATION FINANCIERE

La Chambre Régionale des Comptes note que les produits de gestion ont augmenté plus vite que les charges de gestion, qui ont elles-mêmes augmenté plus vite que l'inflation.

Cette situation financière stable a été permise grâce à une gestion rigoureuse, d'autant plus difficile qu'elle est parallèle à la baisse des dotations de l'Etat et à l'augmentation du prélèvement FPIC (baisse de 188 244 € de la DGF entre 2012 et 2016, et augmentation de 148 750 € de prélèvement FPIC, soit une baisse totale de 336 994 € sur le budget de fonctionnement, représentant 10% des recettes).

La Chambre Régionale des Comptes note que cette stabilité est notamment due à l'évolution des ressources fiscales et des recettes liées aux services périscolaires, scolaires et de la petite enfance. La crèche municipale est passée de 12 à 24 berceaux en 2015, ce qui a engendré des recettes supplémentaires mais surtout des coûts supplémentaires en charges de personnel et de fonctionnement, que la commune s'est employée à limiter au mieux.

La Chambre Régionale des Comptes note quelques erreurs d'imputation de certaines cotisations annuelles, que la commune s'engage à revoir avec la Trésorerie pour le budget primitif 2017, les imputations étant vérifiées par le comptable.

Malgré l'augmentation des produits de gestion et la stabilité des dépenses, la commune a bien noté le constat de la CRC, qui indique que l'Excédent Brut de Fonctionnement est toujours insuffisant (13% des produits de gestion, alors que 18% à 20% sont encore considérés comme faibles). La commune s'engage donc à maintenir la rigueur et la vigilance qu'elle applique depuis 2014 afin de maintenir la courbe positive et retrouver une situation financière plus sereine malgré les contraintes fixées par l'Etat.

La municipalité s'attache à contenir les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir dégager un excédent permettant le virement en section d'investissement. Cette gestion rigoureuse a permis de passer d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 161 437,89 € en 2013 à 360 709.90 € en 2016.

La Chambre Régionale des Comptes note d'ailleurs qu'en section d'investissement, après 3 années (2012, 2013 et 2014) où la commune n'a pas été capable de soutenir sa politique d'investissement sur ses fonds propres, elle semble avoir redressé la situation, ainsi que le démontrent les excédents de fonctionnement. La municipalité s'engage à maintenir également cette politique afin de rétablir une capacité d'autofinancement suffisante pour mener à bien de nouveaux projets.

## LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre Régionale des Comptes note que la commune a connu des évolutions sur les charges de personnel, et que certaines sont imputées sur le chapitre des charges à caractère général alors qu'elles ne le devraient pas, notamment les personnes qui ont été recrutées en remplacement d'agents en maladie et qui ont été payées via l'Association Hautes Alpes Emploi Relais, ou encore les maîtres nageurs et saisonniers.

La municipalité a entendu les remarques de la Chambre Régionale des Comptes pendant le contrôle et a déjà basculé en 2016 certains recrutements prévus au 011 sur le chapitre du personnel, par décision modificative en date du 29 juin 2016.

Ces éléments sont totalement pris en compte à compter du budget primitif 2017.

La Chambre Régionale des Comptes estime par ailleurs que la commune a relativement maîtrisé les dépenses de personnel, qui restent tout de même élevées par rapport à la moyenne de la strate sur la période considérée.

Elle estime que l'évolution des charges est notamment due à une politique généreuse en matière d'avancements de grade et d'avancements d'échelon. La municipalité a reconnu en effet qu'elle permettait la plupart du temps l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, ce qui sera désormais impossible du fait de la mise en application du protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération). L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale faisait partie d'une volonté de la municipalité d'aider notamment les agents de catégorie C à évoluer, considérant qu'ils bénéficient d'un salaire relativement faible et que cela permettait de faciliter un tant soit peu l'évolution de leur carrière.

De plus, la commune souhaite préciser que l'emploi de catégorie A mentionné entre 2011 et 2013 n'était pas un emploi de direction, comme cela est évoqué page 23 du rapport définitif, mais représentait un emploi de chargé de mission sur les grands projets et de collaboration directe avec l'équipe municipale. Cet emploi n'a pas été renouvelé à l'arrivée de la nouvelle municipalité.

La Chambre Régionale des Comptes rappelle que la création d'un emploi doit résulter d'un besoin de la collectivité et n'a pas pour objet de prendre en compte un avancement de grade ou une promotion interne.

La municipalité comprend ce mécanisme qu'elle entend appliquer de la manière la plus cohérente possible, et tient à préciser que les avancements de grade accordés depuis 2014 sont représentatifs du besoin de la collectivité en termes d'agents qualifiés et responsables, le taux d'encadrement étant relativement faible, notamment au niveau des cadres intermédiaires.

Le suivi du tableau des emplois de la commune apparaît pour la Chambre Régionale des Comptes largement perfectible, ce que la commune entend. Il s'agit d'ailleurs de la **recommandation n°3 : procéder à la mise à jour du tableau des emplois à chaque création ou suppression de poste.**

La commune reconnaît que le tableau des effectifs aurait dû être repris à chaque fois, et s'engage à appliquer cette recommandation dès les prochaines délibérations de 2017. La commune a d'ailleurs présenté lors du Conseil Municipal du 21 février 2017 le dernier tableau des effectifs à jour.

Toutefois, la municipalité tient à rappeler que depuis 2014, elle a dû faire face à des évolutions de personnel au sein des services de l'eau et de l'assainissement, des services périscolaires avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et de la crèche du fait du passage de 12 à 24 berceaux. Ces changements importants dans l'organisation générale de la commune ont induit des créations et suppressions de postes qui expliquent le nombre important de délibérations à ce sujet entre 2014 et 2015, qui ont entraîné également une charge de travail particulièrement importante pour les services ressources de la mairie.

La commune tient également à souligner que la CRC constate une certaine constance dans les effectifs de la commune, alors même qu'elle a dû assumer le doublement des places en crèche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui a nécessité l'augmentation du temps de travail et des recrutements au sein de ce service. Il convient donc de souligner la gestion rigoureuse de manière générale de la municipalité pour contenir au mieux l'évolution des charges de personnel tout en assurant le maintien de la qualité du service public.

La Chambre Régionale des Comptes souligne également le recours très important à l'association d'insertion Hautes Alpes Emploi Relais pour différents types de recrutements : remplacements d'agents en arrêt maladie, intervenants TAP, maîtres nageurs, saisonniers...

Ces recours à HAER ont été de plus en plus importants au fil des années, et ne sont pas forcément justifiés en fonction du type d'emploi (permanent, prévisible ou pas). Les montants annuels sont supérieurs aux seuils des marchés publics, il est donc demandé à la commune, dans le cas de recours justifié à cette association, de procéder à une consultation préalable.

La commune précise que ces remarques ont bien été prises en compte, et s'engage à les appliquer dès l'année 2017. La municipalité souhaite toutefois expliquer que le recours au Centre de Gestion et à l'association HAER s'est fait pour des emplois sur les services qui ont connu des évolutions importantes et qui n'avaient pas été anticipées, telles que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et l'évolution de la crèche de 12 à 24 berceaux. Le recours à ces contrats a permis une certaine souplesse dans la mise en place de ces services pour lesquels la commune n'avait pas encore de retour d'expérience mais pour lesquels il était nécessaire de bénéficier d'une réactivité importante sur les emplois qui constituent de l'encadrement d'enfants. C'est pour cela qu'au départ, la commune a privilégié des emplois courts et renouvelables, notamment pour les activités des TAP.

Désormais, les besoins sont évalués et précisés, et les emplois des TAP et de la crèche ne se feront plus dans le cadre de ce type de contrats, ni en ce qui concerne les emplois saisonniers prévisibles (maîtres nageurs, saisonniers aux services techniques, ALSH).

Le recours à l'association HAER devrait de ce fait être limité et descendre en deçà des seuils des marchés publics, ce qui est confirmé dans le cadre du budget primitif 2017.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes souligne des incohérences sur la thématique du temps de travail. Les termes du protocole ARTT lui paraissent confus, et ne sont plus d'actualité. En effet, le protocole ARTT date de 2001, il était nominatif et détaillait la réorganisation du temps de travail agent par agent et service par service. En 15 ans, les services de la mairie ont beaucoup évolué, la commune ne peut donc que partager le constat de la Chambre Régionale des Comptes.

Dans le courant de l'année 2016, il a d'ailleurs été annoncé à tous les services la mise en œuvre d'une réflexion dès le début de l'année 2017 pour revoir le protocole ARTT dans son ensemble.

La municipalité souhaite toutefois préciser que, même si le protocole ARTT apparaît confus et peut-être irrégulier dans le calcul des journées ARTT des agents des services techniques, il avait été validé en Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes le 14 décembre 2001.

Les remarques de la CRC concernant les jours de congés accordés aux agents, qui seraient trop nombreux et non réglementaires, seront également intégrées à la réflexion sur la refonte du protocole ARTT.

De plus, la CRC indique que les autorisations d'absence définies par délibération en date de 2012 ne sont pas exhaustives et pourraient être précisées, ce que la commune confirme. Il est prévu de proposer une nouvelle délibération relative aux autorisations d'absence au cours de l'année 2017.

Enfin, la CRC indique que la gestion du temps de travail gagnerait à être informatisée, afin de faciliter l'organisation du travail de l'agent en charge des ressources humaines. Un premier logiciel avait été acquis, mais ne correspondait pas aux besoins de la commune.

Un travail important de refonte du protocole ARTT va donc être engagé par la commune, parallèlement à la construction d'un règlement intérieur, qui n'existe pas à l'heure actuelle au sein des services de la mairie. Il s'agit des deux projets majeurs en matière de gestion des ressources humaines pour l'année 2017 que la municipalité souhaite mener à bien, et que le contrôle de la CRC va permettre d'alimenter. Ce travail permettra de répondre à la **recommandation n°4 : mettre la durée du temps de travail des agents de la collectivité en conformité avec la loi.**

La commune souhaite dans ce cadre faire appel à un consultant spécialisé dans la gestion des ressources humaines et l'accompagnement du changement, afin de permettre la réalisation de cette recommandation dans les meilleures conditions possibles. Le Conseil Municipal a été informé de ce projet.

La municipalité souhaite toutefois mentionner les difficultés de gestion d'une commune de la taille de Laragne-Montéglin en termes de ressources humaines. En effet, il s'agit de la quatrième ville du Département, mais elle ne compte tout de même que 3 500 habitants, ses moyens sont donc limités. Elle doit toutefois répondre à son rôle de bourg-centre en offrant des services à la population importants que d'autres communes de même strate n'ont pas forcément à assumer, en termes de services périscolaires, de petite enfance, d'accueil du public... Ces compétences et ce rôle de bourg-centre pour une commune de cette taille nécessite des moyens en personnel et demande à l'ensemble des agents une grande polyvalence, au détriment parfois d'une technicité et d'une clarté de répartition du personnel entre les services, possible dans des collectivités de plus grande taille mais particulièrement délicate dans le contexte de Laragne-Montéglin.

## LA CONSTRUCTION DU POLE PERISCOLAIRE

L'étude de l'opération de construction du pôle périscolaire a permis à la CRC de s'interroger sur les procédures en place au sein de la commune en matière de commande publique.

Une commission d'appel d'offres est actuellement en place, et officie pour les procédures adaptées, beaucoup plus nombreuses au sein de la commune que les procédures formalisées.

Il s'agit là de la **recommandation n°5 : faire délibérer le Conseil Municipal sur les procédures de publicité et de mise en concurrence des marchés à procédure adaptée et sur la commission compétente en la matière.**

La municipalité souhaite préciser qu'avant 2014, il existait une commission facultative des MAPA qui n'a pas été réunie sous la mandature installée depuis 2014. La municipalité actuelle a souhaité que la commission d'appel d'offres puisse être au courant et statuer sur l'ensemble des procédures de marchés publics mis en œuvre par la commune, y compris celles dont les montants sont inférieurs au seuil des procédures formalisées. Une délibération précisant l'ensemble de ces éléments de procédure a été présentée au Conseil Municipal et adoptée lors de la séance du 6 février 2017.

L'étude du pôle périscolaire a également permis à la Chambre Régionale des Comptes d'observer un manque dans les documents archivés au sein de la commune. En effet, certains documents demandés n'ont pu être fournis, malgré toute la volonté des services et de la municipalité. Il semble que ces documents, dont le Maire actuel, alors dans l'opposition, n'a jamais eu connaissance, n'ont pas existé car ils auraient été retrouvés avec les autres documents archivés. Il faut noter qu'une convention de partenariat est aujourd'hui en cours avec le Centre de Gestion pour la réorganisation et la gestion de ces archives, qui devrait permettre de nets progrès en la matière.

La municipalité actuelle souhaite insister sur le fait qu'elle a trouvé un grand désordre dans les archives à son arrivée en 2014, qui s'explique notamment par la succession de 3 Directeurs Généraux

des Services différents sous l'ancienne mandature. Chaque DGS a déposé de manière anarchique ses dossiers au sein des archives de la mairie, sans qu'aucun de ces dossiers n'ait pu être répertorié de manière claire et cohérente. La nouvelle municipalité a répondu à ce problème en conventionnant avec le service des archives du Centre de Gestion par délibération en date du 08/04/2015.

Ainsi, la nouvelle municipalité assure qu'elle a conservé et classé toutes les archives dont elle a hérité. Si elle n'a pas été en mesure de produire des documents, c'est uniquement parce qu'elle ne les a pas trouvés.

La CRC note ensuite concernant le projet les multiples modifications connues depuis la genèse de l'opération, qui ont pu conduire à des erreurs et des choix approximatifs. Certains équipements indispensables à la mise en service du bâtiment n'avaient pas été prévus dans l'estimation du projet et ont dû être ajoutés. De plus, il est souligné que les coûts induits pour l'exploitation et la maintenance de l'équipement n'ont jamais été vraiment évoqués, et cela malgré les demandes répétées de l'opposition d'alors.

La municipalité souhaite préciser une remarque faite par la CRC page 39 concernant les subventions allouées. Mme le Maire explique qu'elle a dû travailler à l'obtention d'une subvention de 300 000 € du Conseil Départemental qui n'avait jamais été accordée, mais sur laquelle comptait tout de même l'ancienne municipalité. Cette subvention du Conseil Départemental s'ajoute à celle du Conseil Régional de 650 000 € obtenue par l'ancienne majorité, mais ne s'y substitue pas.

La municipalité actuelle ne peut que partager ce constat, qu'elle avait déjà établi avant le contrôle de la CRC. Elle a engagé de nombreux efforts pour compléter le plan de financement de l'opération en trouvant des subventions complémentaires, et également rembourser ensuite l'emprunt de court terme le plus rapidement possible, par un suivi rigoureux des dépenses et de l'encaissement des subventions. Elle a repris tous les montants en dépenses et en recettes pour établir un tableau complet et y voir clair.

En effet, malgré les demandes répétées de l'opposition à l'époque, il n'a jamais été possible d'obtenir une vision claire de ce projet au moment de l'opportunité. Le tableau récapitulatif des coûts et recettes a été établi par la nouvelle municipalité à son arrivée.

Mme le Maire souhaite également apporter des précisions à une affirmation de la CRC page 42 indiquant que l'opposition jugeait le projet « bon ». Elle indique que l'opposition de l'époque comprenait l'idée de faire évoluer les places en crèche et de proposer un cadre approprié à l'ALSH, mais n'a jamais pu approuver le projet en l'état et surtout de construction d'une cuisine collective.

La CRC souligne également que les modalités de passation des marchés de travaux, l'analyse des offres et les modalités de négociations restent floues et laborieuses, les documents fournis par la commune ne permettant pas d'affirmer la régularité de l'ensemble des procédures.

La municipalité regrette ce constat mais tient à assurer qu'elle a fourni à la CRC l'ensemble des documents qui étaient à sa disposition sur ce sujet, grâce à l'investissement de l'ensemble des services municipaux dans la recherche des éléments.

Elle indique également que la traçabilité des procédures est totalement assurée depuis l'arrivée de la municipalité en 2014, Mme le Maire ne peut donc pas être considérée comme responsable de l'absence de traçabilité et de conservation des documents sur la période précédant son arrivée à la mairie.

Concernant l'exécution des travaux, la CRC constate les retards importants dans la réception du bâtiment (9 mois) et regrette que la commune n'ait pas appliqué les pénalités de retard prévues par la réglementation.

Elle observe également qu'il a fallu compléter par les travaux d'accès au bâtiment et d'aménagement des abords.

La municipalité regrette également ces constats, et a dû en urgence prévoir ces travaux d'aménagement des abords et d'accès au bâtiment, dès l'arrivée de la nouvelle mandature en avril 2014. Ces travaux ont donc été réalisés le plus rapidement possible, tout en respectant les règles des marchés publics, et en ayant trouvé des subventions qui ont permis de limiter leur impact sur le budget d'investissement.

La municipalité souhaite également préciser que le projet d'aménagement des accès prévu par l'ancienne municipalité et mentionné page 49 du rapport n'était pas estimé à 160 000 €, mais à 450 000 €, et prévoyait l'aménagement des accès sur la voie principale (avenue du Collège).

Ces travaux n'étaient pas les mêmes que ceux réalisés par la nouvelle municipalité, qui concernent eux l'accès direct au bâtiment par l'avant et par l'arrière et qui auraient tout de même été nécessaires dans le cadre du projet envisagé par l'ancienne municipalité.

Enfin, la CRC regrette la sous-utilisation de l'équipement, puisque les cuisines collectives ne sont à l'heure actuelle toujours pas occupées.

La municipalité est bien consciente de ce problème et a tenté de le résoudre dès son arrivée avec la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, qui a été longue et s'est révélée infructueuse. Une nouvelle réflexion est en cours pour proposer une consultation d'entreprises pour une convention d'occupation temporaire du domaine public, qui devrait être lancée début 2017, après avoir obtenu l'avis des domaines sur le loyer à fixer.

La municipalité partage les remarques de la CRC, notamment sur le fait que cet équipement a été sur estimé au regard des besoins avérés en termes de fourniture des repas, et de capacité de la commune à gérer un équipement de ce type.

La municipalité tient à préciser que l'ancienne municipalité n'a jamais dit ou écrit que les repas seraient également préparés pour le Foyer Soleil. Seule la nouvelle municipalité a envisagé ce projet avant d'y renoncer. Concernant les réponses apportées par l'ancien Maire, la municipalité actuelle s'étonne qu'il fasse état d'un potentiel de 535 repas par jour, alors que la cuisine était dimensionnée pour 350.

De plus, le chiffre estimé de 535 repas par jour sur le secteur impliquerait que 300 repas, à supposer que le Foyer Soleil soit intégré au projet, soient livrés sur les communes environnantes, ce qui dépasse déjà considérablement les effectifs des écoles qui auraient pu être concernées.

Enfin, la municipalité souhaite préciser que le projet de fourniture des repas du Foyer Soleil par la cuisine du pôle périscolaire n'a pas abouti du fait notamment de réticences au sein de l'établissement, compte tenu des besoins des pensionnaires, pour qui des repas adaptés à leurs goûts représentent un élément de convivialité important.

Fait à Laragne-Montéglin, le 24 février 2017.

Henriette MARTINEZ  
  
Maire de Laragne-Montéglin

